

neomoscan[®] CP plus 560

Concentré actif liquide pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique.



Domaines d'utilisation : neomoscan[®] CP plus 560 est utilisé en association avec de la soude ou en tant que détergent pour les processus de nettoyage en méthode CIP. neomoscan[®] CP plus 560 a une très bonne efficacité détergente pour les souillures tenaces de protéines, graisses ou huiles.

Propriétés : neomoscan[®] CP plus 560 est :

- liquide
- anti-mousse
- complexant
- mouillant et dispersant

Compatibilité matériel : neomoscan[®] CP plus 560 est compatible avec l'acier inoxydable (1.4301, 1.4571), les plastiques résistants aux produits chimiques (PVC, PP) et les joints (EPDM, PTFE). Utilisé comme aditif, la compatibilité du neomoscan[®] CP plus 560 avec le matériel dépend du composant alcalin principal utilisé.

Utilisation et dosage : Dans les solutions d'utilisation alcalines, le neomoscan[®] CP plus 560 est dosé à une concentration de: 0.1% - 0.2% (jusqu'à 0.4% dans les cas difficiles) à une température de 40°C à 80°C. En tant que détergent seul, le neomoscan[®] CP plus 560 est dosé selon les domaines d'utilisation à 1 - 2%. Les paramètres d'utilisation sont déterminés grâce à des tests pratiques. Après chaque nettoyage avec neomoscan[®] CP plus 560, rincer à l'eau (de préférence eau déminéralisée). Pour une utilisation industrielle uniquement.

Pour une utilisation sûre, contrôlée, économique et efficace du neomoscan[®] CP plus 560, nous recommandons l'utilisation de notre système de dosage weigomatic[®]. En fonction de vos besoins et conditions, nous planifions, installons et entretenons des systèmes de dosage.

Analytique: La **concentration d'utilisation** du neomoscan[®] CP plus 560 est définie selon une méthode de titrage. Protocole détaillé disponible sur demande.

Données techniques : Apparence : Liquide jaune, clair.
Poids spécifique (20 °C): 1.07 g/cm³
Valeur pH- (en eau déminéralisée) 1%: 3.5 - 4
VOC (concentré) : 0 mg/kg

Composants : Composants selon la réglementation européenne sur les détergents 648/2004 :
< 5 % phosphonates (acides)
15 - 30% tensioactifs non ioniques

Stockage : Stocker 4 ans maximum à température entre 0°C et 30°C.

Conditionnement:	Fût 200 Kg	Bidon 21Kg
N° Article:	101813	101826



neomoscan[®] CP plus 560

Concentré actif liquide pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique.



Indications de risques et consignes de sécurité :

Classement et étiquetage selon les critères de la directive européenne 99/45/CE pour le concentré.

Symbole de danger Xi – irritant; N – dangereux pour l'environnement

Indication de risque:

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Consignes de sécurité:

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 37 Porter des gants appropriés

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions / la fiche de données de sécurité.

En utilisation préconisée, il est conforme aux exigences de la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires

Éliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité

Vous trouverez des informations relatives à la sécurité et à l'environnement dans les fiches de données de sécurité de la CEE.

Celles-ci sont disponibles sur : www.drweigert.com - rubrique service.

FT 1018/2-1
11/08



DR. WEIGERT

Dr Weigert France SAS- 22, avenue des Nations-Immeuble Raspail -BP 88035 Villepinte- 95932 ROISSY CDG
CEDEX - Tel : 01.48.67.90.33 - Fax : 01.48.67.29.14 - Email : info@drweigert.fr - www.drweigert.fr -

Les informations de cette fiche technique se basent sur nos connaissances et expériences actuelles. Elles ne sauraient dispenser l'utilisateur de ses propres contrôles et de se reporter à la législation en vigueur. Une assurance juridique de propriétés déterminées ne peut pas être déduite.